

Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan



Programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2026-2027

Table des matières

Introduction.....	2
Planifier le coût de vos études	2
Renseignements importants pour 2025-2026.....	2
Aide aux étudiants à temps plein	2
Aide aux étudiants à temps partiel	3
Bourse d'études Advantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship)	3
Financement uniquement sous forme de bourses	4
Critères d'admissibilité	4
Critères supplémentaires pour les programmes en ligne	5
Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps plein :	5
Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps partiel :	6
Résidence.....	6
Catégories d'étudiants.....	6
Aide aux étudiants et prestations	8
Prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan	8
Bourses d'études du Canada et de la Saskatchewan	8
Aide hebdomadaire maximale	9
Bourses pour étudiants ayant une invalidité	10
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité	10
Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité	10
Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel	11
Calcul de l'aide aux études à temps plein.....	13
Dépenses admissibles.....	13
Contributions prévues	14
Calcul de l'aide aux étudiants à temps partiel	18
Recevoir vos fonds	19
Votre première demande d'aide aux étudiants.....	19
Maintenir votre admissibilité pendant les études	20

Vos responsabilités.....	20
Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts des paiements et des intérêts	21
Rembourser votre prêt étudiant.....	21
Consolider votre prêt	21
Intérêts sur les prêts d'études canadiens	22
Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan.....	22
Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant.....	23
Programme d'aide au remboursement.....	23
Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité)	23
Révision des conditions	24
Exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien	24
Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologues vétérinaires	24
Faillite et trop-payé	24
Faillite	24
Trop-payé	24
Signaler une fraude	25
Renseignements falsifiés	25
Unité des services de vérification (Audit Services Unit).....	25
Bourses d'études.....	25
Vous étudiez en français? Bourses d'études d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français	25
Bourse d'études Avantage Saskatchewan.....	26
Bourse d'honneur.....	26
Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan	26
Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour les étudiants autochtones (Saskatchewan Lieutenant Governor Indigenous Scholarship).....	26
Coordonnées des personnes-ressources	27
Pour les questions sur l'évaluation de votre prêt :	27
Glossaire.....	28

Introduction

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan travaillent en collaboration afin de fournir une aide aux étudiants en Saskatchewan. Les prêts et bourses d'études offerts visent à permettre à des étudiants à temps plein et à temps partiel d'avoir les moyens d'accéder à une éducation postsecondaire. Le présent guide fournit aux étudiants de la Saskatchewan des renseignements sur l'aide aux étudiants de la Saskatchewan pour l'année de prêt 2026-2027 (pour les cours commençant entre le 1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2027).

Planifier le coût de vos études

L'éducation postsecondaire est un investissement précieux qui nécessite une planification minutieuse. Pour vous préparer financièrement, vous devez savoir combien coûteront vos études et élaborer un plan pour couvrir ces dépenses. Vous devez prendre en compte les droits de scolarité et droits payables dans le milieu scolaire, les manuels et le matériel d'apprentissage, les frais de transport et les frais de subsistance.

À titre d'exemple :

Les droits de scolarité annuels pour les étudiants de premier cycle en Saskatchewan pour 2025-2026 allaient de 7 800 \$ à 24 100 \$. Les droits de scolarité varient en fonction du programme choisi.

Les frais de subsistance varient en fonction de votre situation. Les étudiants célibataires qui vivent à la résidence familiale ont généralement des frais de subsistance moins élevés, tandis que ceux qui ne vivent pas à la résidence familiale peuvent s'attendre à avoir des frais de subsistance plus élevés (en raison de frais pour le loyer, les factures mensuelles, l'épicerie, etc.).

Bien que l'aide aux étudiants puisse contribuer à couvrir ces dépenses, elle est destinée à compléter – et non à remplacer – d'autres ressources aidant les étudiants à couvrir les frais d'une éducation postsecondaire. Vous pouvez examiner d'autres options, notamment :

- Emploi;
- Stages ou programmes coopératifs offerts dans votre programme d'études;
- Subventions et bourses d'études accessibles auprès de votre établissement d'enseignement postsecondaire ou sur des sites externes de bourses d'études (tels que www.scholartree.ca, www.scholarshipscanada.com et www.yconic.com);
- Économies;
- Financement de la part des parents et de membres de la parenté.

La littératie financière est essentielle pour la réussite de vos études postsecondaires. Pour en savoir plus sur l'épargne, l'établissement d'un budget, la compréhension des prêts et le coût de vos études, ainsi que sur d'autres ressources, consultez le [Centre de service national de prêts aux étudiants](#) et [l'Agence de la consommation en matière financière du Canada](#).

Renseignements importants pour 2026-2027

Les nouveaux étudiants et ceux de retour aux études qui font une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan pour des programmes commençant entre le 1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2027 verront automatiquement leur candidature prise en compte pour les bourses et les prêts fédéraux et provinciaux suivants.

Remarque : Les bourses sont des fonds qui n'ont pas à être remboursés. Les prêts que vous recevrez devront être remboursés après la fin de vos études. Le montant de l'aide que vous recevrez dépendra de votre situation.

Aide aux étudiants à temps plein

Montants maximaux de prêt ou de bourse pour une année scolaire typique de huit mois :

- Jusqu'à **13 900 \$ en prêts et 5 200 \$ en bourses non remboursables** (ce qui comprend les prêts et les bourses aux étudiants offerts par les gouvernements fédéral et provincial);
- **Les étudiants ayant des personnes à charge** peuvent également être admissibles à une bourse allant jusqu'à **3 160 \$ par personne à charge** (ce qui comprend la bourse du Canada et la bourse de la Saskatchewan);
- **Les étudiants ayant une invalidité** peuvent également être admissibles à la Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité d'un montant de **2 800 \$**.

Aide aux étudiants à temps partiel

Aucun changement n'a été apporté aux montants maximaux des prêts et bourses de l'Aide aux étudiants de l'année 2025-2026.

- Les étudiants à temps partiel peuvent être admissibles au **montant maximal de 10 000 \$ en prêts canadiens aux étudiants**. Si vous étudiez à temps partiel, il n'y a pas de durée maximale d'aide (vous pouvez continuer à bénéficier de l'aide pour vos études à temps partiel aussi longtemps que nécessaire). Toutefois, le solde maximal du prêt ne peut à aucun moment dépasser 10 000 \$.
- Les étudiants peuvent être admissibles à des **bourses non remboursables allant jusqu'à 3 320 \$** (dont 2 520 \$ de la bourse canadienne pour étudiants à temps partiel et 800 \$ de la bourse de la Saskatchewan pour étudiants à temps partiel).
- **Les étudiants ayant des personnes à charge** peuvent être admissibles à la **bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge**. Les étudiants ayant un ou deux enfants de moins de 12 ans (12 ans ou plus si l'enfant a une invalidité permanente) peuvent être admissibles à une aide allant **jusqu'à 56 \$ par semaine d'études, jusqu'à concurrence de 2 688 \$** (total pour les deux personnes à charge). Les étudiants à temps partiel ayant trois enfants ou plus peuvent recevoir un montant allant jusqu'à 84 \$ par semaine d'études, jusqu'à concurrence de 2 688 \$.
- **Les étudiants ayant une invalidité** peuvent également être admissibles à une bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité d'un montant de **2 800 \$**.

Bourse d'études Avantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship)

Cette bourse pour étudiants de niveau postsecondaire s'élève à 750 \$ par an (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ à vie). Pour y être admissibles, les étudiants doivent :

- avoir été approuvés pour de l'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel de la Saskatchewan;
- avoir obtenu un diplôme de 12^e année ou d'un programme équivalent (p. ex. : Formation de base des adultes – FBA) en Saskatchewan le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date;
- être inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire en Saskatchewan.

Les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à l'extérieur de la Saskatchewan, à l'exception de Lakeland College et des places dans des programmes spécifiques et spécialisés dans le domaine de la santé, ne sont pas admissibles.

Après l'obtention de leur diplôme de 12^e année ou l'achèvement d'un programme d'équivalence de niveau secondaire, les étudiants ont jusqu'à 10 ans pour recevoir le montant maximal à vie de 3 000 \$.

Financement uniquement sous forme de bourses

Lorsque vous faites une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan, vous êtes automatiquement évalué pour une combinaison de bourses et de prêts. Si vous souhaitez uniquement bénéficier d'une bourse, vous pouvez l'indiquer dans votre demande.

Si vous êtes un étudiant à temps plein recevant uniquement des bourses et que vous décidez, plus tard au cours de votre période d'études, que vous souhaitez accéder aux prêts auxquels vous êtes admissibles, communiquez avec le Centre de services aux étudiants pour une réévaluation (cette option n'est pas disponible pour les étudiants à temps partiel).

Critères d'admissibilité

Important!

Si vous abandonnez vos études au premier semestre ou à votre première période d'études et que vous prévoyez de reprendre les études durant le deuxième semestre ou la deuxième période d'études, vous devez présenter une nouvelle demande au Centre de services aux étudiants.

Vous pouvez faire une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan (à temps plein ou à temps partiel) si :

- vous êtes résidant de la Saskatchewan (voir la section sur la résidence plus bas);
- vous êtes un citoyen canadien (comme défini dans la *Loi sur la citoyenneté*), un résidant permanent ou désigné comme une personne protégée, comme défini dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou êtes enregistré en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- vous avez des besoins financiers, selon les critères du programme;
- les prêts étudiants que vous avez précédemment contractés sont en règle (c.-à-d. que vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt étudiant antérieur);
- pour toute aide aux étudiants antérieure que vous avez reçue, vous avez atteint un niveau et des résultats satisfaisants. Pour l'aide aux étudiants à temps plein, cela signifie d'avoir réussi au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité) au cours de chacune de vos périodes d'études. Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, cela signifie d'avoir achevé avec succès tous les cours pour lesquels l'aide a été accordée. Si vous n'atteignez pas le niveau et les résultats satisfaisants plus d'une fois, vous perdrez le droit à l'aide aux étudiants pendant un certain temps.

Nouvelles restrictions fédérales pour 2026-2027

À compter de l'année de prêt 2026-2027, de nouvelles restrictions fédérales limiteront l'admissibilité à la [Bourse canadienne pour étudiants à temps plein](#) pour la majorité des étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaires privés à but lucratif au Canada (y compris ceux situés en Saskatchewan).

De plus, les étudiants inscrits dans des programmes d'études commençant le 1^{er} août 2026 ou après dans un établissement d'enseignement postsecondaire privé à but lucratif situé à l'extérieur du Canada ne seront plus admissibles à recevoir de l'aide financière aux étudiants du gouvernement fédéral. Les étudiants qui ont reçu de l'aide financière aux étudiants du gouvernement fédéral pour un programme d'études dans un établissement d'enseignement postsecondaire concerné avant cette date peuvent demeurer admissibles à recevoir cette aide financière jusqu'au 31 juillet 2029, à condition qu'ils poursuivent leurs études dans le même programme d'études au même établissement d'enseignement postsecondaire.

Aide aux étudiants de la Saskatchewan pour les établissements de formation privés canadiens à l'extérieur de la Saskatchewan

Les étudiants qui fréquentent un établissement de formation privé canadien situé à l'extérieur de la Saskatchewan doivent satisfaire à différents critères à l'égard du programme d'études afin d'être admissibles à recevoir l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan.

Restrictions pour les programmes d'études en ligne (en vigueur depuis l'année de prêt 2024-2025)

L'Aide aux étudiants de la Saskatchewan n'est pas offerte dans le cadre de certains programmes d'études en ligne. Un étudiant n'est pas admissible à recevoir de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan si son programme d'études est présenté :

- en ligne, par correspondance, par enseignement à distance ou sous une autre forme non traditionnelle;
- par un établissement de formation privé canadien, comme un collège carrière, un établissement de formation professionnelle ou autre;
- par un établissement situé en dehors de la Saskatchewan.

Restrictions pour les programmes d'études en personne (en vigueur à compter de l'année de prêt 2026-2027)

Les étudiants inscrits dans un programme d'études offert en personne dans un établissement de formation privé canadien situé en dehors de la Saskatchewan, comme un collège carrière, un établissement de formation professionnelle ou autre, ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide aux étudiants de la Saskatchewan.

Ces restrictions peuvent être levées dans certaines circonstances où le programme d'études, qu'il soit offert en ligne ou en personne, aidera à répondre à une pénurie de main-d'œuvre ou si le programme offre une formation pour une profession réglementée en Saskatchewan.

Les établissements ou les étudiants peuvent contacter le Centre de services aux étudiants (studentservices@gov.sk.ca) pour demander une exemption. Toutes les exemptions sont considérées en fonction de chaque programme d'études et sont approuvées à la discrétion du ministère de l'Enseignement supérieur.

Critères supplémentaires pour les programmes en ligne

Certains programmes en ligne demeurent inadmissibles à l'aide aux étudiants. Cela s'applique aux programmes qui sont :

- donnés en ligne, par correspondance, par enseignement à distance ou sous une autre forme non traditionnelle;
- donnés par un collège carrière privé canadien, comme un établissement d'enseignement professionnel, ou un autre établissement de formation;
- donnés par un établissement situé en dehors de la Saskatchewan.

Les programmes qui remplissent ces trois conditions ne sont admissibles qu'à l'aide fédérale.

Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps plein :

Vous êtes admissible à l'aide aux étudiants à temps plein de la Saskatchewan si :

- Vous êtes inscrit ou admissible pour étudier dans un établissement d'enseignement agréé au sein d'un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines et menant à l'obtention d'un grade, diplôme ou certificat.
 - Si votre programme comporte une ou plusieurs périodes d'études d'une durée de 6 à 11 semaines, vous pourriez être admissible à une aide aux étudiants à temps plein si les périodes d'études font partie d'un programme plus long;
 - Une période d'études ne peut pas s'étendre au-delà de 52 semaines consécutives ou sur moins de six semaines.

- vous êtes inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours complète (40 % si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée);
- Vous n'avez pas atteint la limite maximale à vie d'aide aux études :
 - soit 340 semaines;
 - soit 400 semaines pour les étudiants inscrits à un doctorat; ou 520 semaines pour les étudiants ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée.

Pour chaque programme d'études, vous n'êtes admissible à de l'aide aux études que pour la durée normale du programme, plus une année supplémentaire. Les étudiants ayant une invalidité sont exemptés de ces critères.

Important!

La période maximale à vie de l'aide comprend les semaines au cours desquelles vous avez reçu un prêt d'études de même que les semaines pendant lesquelles vous n'avez pas reçu de prêt d'études, mais où vous étiez considéré comme exonéré de paiement ou exonéré d'intérêt.

Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps partiel :

Vous êtes admissible à l'aide aux étudiants à temps partiel de la Saskatchewan si :

- vous êtes inscrit à un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans un établissement agréé d'enseignement postsecondaire;
- vous êtes inscrit à des cours totalisant 20 à 59 % d'une charge de cours complète ou, si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous participez à des cours totalisant 40 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel.

En ce qui concerne l'aide aux étudiants à temps plein et à temps partiel, votre établissement d'enseignement doit être agréé aux fins de l'aide aux étudiants pour que vous puissiez bénéficier d'un financement. Vérifiez auprès de votre établissement d'enseignement que ce dernier est agréé ou consultez la [liste des établissements d'enseignement agréés du gouvernement du Canada](#). Si vous avez des questions liées à l'agrément d'un établissement d'enseignement, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants.

Résidence

Si vous avez vécu en Saskatchewan pendant au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de votre période d'études (sans compter le temps passé en tant qu'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires), vous êtes considéré comme un résident de la Saskatchewan. Toutefois, certaines exceptions s'appliquent; pour plus de détails, voir les [Directives sur l'aide aux étudiants en Saskatchewan](#).

Vous êtes également considéré comme un résident si vous êtes un résident permanent ou une personne protégée désignée, et si la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où vous avez vécu depuis votre arrivée au Canada il y a moins de 12 mois.

Catégories d'étudiants

Aide aux étudiants à temps plein

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants à temps plein, vous êtes classé dans l'une des quatre catégories suivantes. Votre catégorie déterminera la manière dont vos besoins financiers seront calculés :

Étudiant célibataire à charge :

- il n'a pas d'enfant; ET
- ses études secondaires sont terminées depuis moins de quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle;
OU
- il a été sur le marché du travail pendant moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

Étudiant célibataire indépendant :

- il n'a pas d'enfant; ET
- ses études secondaires sont terminées depuis au moins de quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle;
OU
- il a été sur le marché du travail pendant au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

Étudiant marié :

- il est légalement marié;
OU
- il est en union de fait (c.-à-d. cohabite dans une union de type conjugal depuis au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de cours de sa période d'études actuelle).

Étudiant chef de famille monoparentale :

- il a la garde d'un ou de plus d'un enfant au moins 50 % du temps;
- il n'est pas marié et n'a pas de conjoint de fait.

Aide aux étudiants à temps partiel

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants à temps partiel, vous êtes classé dans l'une des trois catégories suivantes :

- étudiant marié;
- **étudiant monoparental** (mêmes définitions que ci-dessus);
- **étudiant indépendant célibataire** (défini comme une personne célibataire sans enfant).

NE PRÉSENTEZ PAS DE DEMANDE À PLUS D'UNE PROVINCE.

Si vous présentez une demande dans plus d'une province et que vous recevez un financement par inadvertance, vous serez tenu de remettre toute bourse ou tout prêt reçu afin d'être admissible auprès de la province dans laquelle vous demeurez réellement.

Aide aux étudiants et prestations

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants, votre demande s'appliquera automatiquement pour de l'aide aux étudiants à la fois du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral. Votre demande sera évaluée pour une combinaison de bourses non remboursables et de prêts remboursables.

Le montant de l'aide aux étudiants que vous pouvez recevoir, y compris les bourses et les prêts, dépend de votre situation. La lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation, que vous recevrez à la suite de l'envoi de votre demande d'aide aux étudiants, décrira votre admissibilité à l'aide aux étudiants provinciale et fédérale, le cas échéant. Le calendrier des versements précise l'ensemble de votre aide aux études. Veuillez noter que vos coûts admissibles pourraient ne pas refléter de façon précise les montants approuvés.

Prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan

Les prêts d'études du Canada et de la Saskatchewan que vous recevez sont exemptés de paiements et d'intérêts pendant vos études, et vous ne devez commencer à les rembourser que six mois après la fin de vos études. Assurez-vous que votre inscription est confirmée pour chaque semestre, trimestre ou année d'études, que vous receviez ou non une aide aux étudiants (voir la section [Confirmation de l'inscription](#)).

N'oubliez pas que l'intérêt sur la portion provinciale (Saskatchewan) de votre prêt d'études s'accumulera durant la période de six mois qui suit vos études.. À compter du 1^{er} avril 2023, les intérêts ne courent plus sur la portion fédérale de vos prêts d'études.

Bourses d'études du Canada et de la Saskatchewan

Les bourses sont offertes aux étudiants de familles à revenu faible ou moyen et aux étudiants adultes ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée. La candidature de tous les étudiants qui présentent une demande d'aide aux étudiants sera prise en compte pour les bourses fédérales et provinciales. Vous recevrez toutes les bourses auxquelles vous êtes admissibles.

Les bourses ne doivent pas être remboursées, sauf si vous vous abandonnez vos études dans les 30 jours suivant la date de début du programme ou s'il est établi que vous avez sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration. Dans ce cas, votre bourse sera convertie en un prêt que vous devrez rembourser.

La plupart des bourses de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan sont des bourses dégressives qui dépendent du revenu et de la taille de la famille. Le montant de la bourse diminue quand le revenu familial annuel augmente. Les bourses dégressives s'appliquent à toutes les bourses canadiennes pour étudiants, à l'exception des bourses pour étudiants ayant une invalidité. La bourse aux étudiants de la Saskatchewan pour étudiants à temps plein est également une bourse dégressive. Les différents seuils de revenu figurent sur le tableau qui suit.

Taille de la famille	Revenu annuel familial brut de l'année précédente permettant d'obtenir le montant maximum de bourse	Revenu annuel familial brut de l'année précédente ne donnant pas droit à des bourses
1	38 474 \$ ou moins	69 987 \$ ou plus
2	54 412 \$ ou moins	98 017 \$ ou plus
3	66 641 \$ ou moins	117 317 \$ ou plus
4	76 952 \$ ou moins	129 769 \$ ou plus
5	86 033 \$ ou moins	141 180 \$ ou plus
6	94 245 \$ ou moins	151 937 \$ ou plus
7+	101 797 \$ ou moins	161 321 \$ ou plus

Les étudiants admissibles reçoivent la Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité, la Bourse pour étudiants à temps partiel de la Saskatchewan ou la Bourse Avantage Saskatchewan s'ils ont un besoin financier d'au moins un dollar selon les critères du programme. Le montant de la Bourse de la Saskatchewan pour étudiants à temps partiel ne dépassera pas les besoins financiers évalués.

Aide hebdomadaire maximale

L'aide aux étudiants est calculée selon un prorata hebdomadaire afin de tenir compte de la durée des différents programmes. Les tableaux ci-dessous affichent les montants maximums d'aide hebdomadaire selon le revenu familial et le type de programme suivi.

Étudiants à faible revenu (Admissibles au montant maximal de la bourse)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	30 \$	168 \$	498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	122 \$	300 \$	30 \$	110 \$	562 \$
Étudiants en médecine	122 \$	300 \$	0 \$	365 \$	787 \$

Étudiants à revenu moyen (Admissibles aux bourses dégressives)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 198 \$	Jusqu'à 498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	Jusqu'à 122 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 227 \$	Jusqu'à 562 \$
Étudiants en médecine	Jusqu'à 122 \$	300 \$	0 \$	365 \$	Jusqu'à 787 \$

Supérieur au seuil de revenu permettant l'admissibilité à la bourse	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	0 \$	198 \$	498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	0 \$	300 \$	0 \$	198 \$	498 \$
Étudiants en médecine	0 \$	300 \$	0 \$	365 \$	665 \$

L'aide supplémentaire supérieure aux montants maximums hebdomadaires susmentionnés comprend :

Aide supplémentaire pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Personnes à charge de moins de 12 ans et personnes à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente	Jusqu'à 65 \$ par enfant	28 \$

Bourses pour étudiants ayant une invalidité

Étudiants ayant une invalidité	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité	2 800 \$ par an	
Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité	Jusqu'à 20 000 \$ par an	Jusqu'à 2 000 \$ par an

Si vous êtes un étudiant dont l'invalidité permanente, persistante ou prolongée limite la capacité physique ou mentale à accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou au marché du travail, vous pourriez être admissible à recevoir une aide aux étudiants supplémentaire. Les étudiants ayant une invalidité doivent communiquer avec le conseiller en matière d'invalidité ou d'accessibilité de leur établissement d'enseignement, au moins trois mois à l'avance, afin de mettre en place les aides et les services nécessaires et d'obtenir les documents requis (c'est-à-dire la vérification de l'invalidité). Consultez la page [Aide aux étudiants ayant une invalidité](#) pour en savoir plus sur la planification et la présentation d'une demande.

Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité

Cette bourse fournit un financement de 2 800 \$ par an afin d'aider à couvrir les frais de subsistance, les droits de scolarité et le coût des livres. L'admissibilité à cette bourse est déterminée lors de la présentation d'une demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de demande distinct pour l'obtenir.

Pour que votre candidature soit prise en considération pour cette bourse ou pour la bourse canadienne pour étudiants pour les services et l'équipement décrite ci-dessous, vous devez faire une demande d'aide aux étudiants (à temps plein ou à temps partiel) et fournir des documents attestant de votre invalidité permanente, persistante ou prolongée. Vous pourriez également être admissible à une aide aux étudiants à temps plein si vous êtes inscrits à des cours totalisant 40 à 59 % d'une charge de cours complète.

Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Cette bourse fédérale fournit un financement allant jusqu'à 20 000 \$ par an aux étudiants ayant des frais exceptionnels liés aux études (p. ex., tuteurs, preneurs de notes, interprètes, machines à écrire en braille ou aides techniques). Si vos besoins dépassent le montant attribué par la Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité, la bourse de la Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité peut offrir jusqu'à 2 000 \$ d'aide aux études supplémentaire.

Pour que votre candidature soit prise en considération pour cette bourse, vous devez soumettre une demande d'aide aux étudiants (à temps plein ou à temps partiel), puis présenter une demande distincte pour cette bourse. Le conseiller en matière d'invalidité de votre établissement d'enseignement peut vous aider à remplir la demande.

Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel

Soumettez votre demande à l'avance pour vous assurer de bénéficier de votre financement au début de votre période d'études.

Les demandes pour la prochaine année de prêt sont disponibles en juin. Vous n'avez qu'à remplir une seule demande afin que votre candidature soit considérée pour l'aide aux étudiants fédérale et provinciale.

Demande en ligne et fonction de téléversement

Vous pouvez présenter votre demande directement en ligne dans le portail [Advanced Education Student Portal](#) soit en créant un compte dans ce portail, soit au moyen de votre compte déjà existant.

Vous pouvez aussi numériser les formulaires dûment remplis et les téléverser directement dans votre compte du portail Advanced Education Student Portal en utilisant la fonction de téléversement.

Si vous n'avez pas de compte dans le Advanced Education Student Portal ou si vous devez soumettre des documents au nom d'un étudiant demandeur, vous pouvez télécharger des documents à l'aide de l'outil de téléchargement de documents, [Post-Secondary Document Uploader](#).

Si vous avez des questions sur votre demande ou si vous avez besoin d'aide pour la remplir, communiquez avec le Centre de services aux étudiants :

Sans frais au Canada : 1-800-597-8278

Région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

AVERTISSEMENT : Cet échéancier est un aperçu général du financement et peut ne pas refléter votre demande en particulier. Veuillez vous référer à la lettre de votre Sommaire d'évaluation quand vous examinez cet échéancier afin de confirmer le financement auquel vous êtes admissible.

Avant le début des cours	
Trois mois avant la date de début du programme	Remplir la demande en ligne. Présenter les documents requis au Centre de services aux étudiants en les téléversant en ligne. Les étudiants ayant une invalidité doivent communiquer avec le conseiller en matière d'invalidité ou d'accessibilité de leur établissement d'enseignement. Ce dernier mettra en place les mesures de soutien et les services nécessaires à la réussite de leurs cours et obtiendra les documents requis (c'est-à-dire la vérification de l'invalidité). En outre, reportez-vous au document intitulé Students with Disabilities : Post-Secondary Planning Information et à d'autres sources d'information en matière d'invalidité.

Quand vous recevez la lettre de votre Sommaire d'évaluation et, s'il s'agit de votre première demande, les directives pour remplir l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) en ligne. Note : Votre établissement d'enseignement ou tout autre tiers n'est pas autorisé à remplir votre EMAFE.	Les nouveaux demandeurs doivent suivre le processus en ligne en deux étapes afin de conclure une EMAFE avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Vous devez remplir votre EMAFE à temps plein ou à temps partiel au moins trois semaines avant la date de fin de votre période d'études afin de tenir compte du délai de traitement. Pour plus d'information, voir la section Recevoir votre aide financière aux étudiants.
Au début des cours	
Début des cours	Le plein montant de votre prêt d'études canadien et la première moitié de votre bourse canadienne pour étudiants vous seront versés. Votre établissement d'enseignement peut demander une partie de votre financement obtenu du Canada pour l'appliquer à vos droits de scolarité. Voir la section Confirmation de l'inscription pour plus de renseignements. La première moitié de votre bourse d'études de la Saskatchewan sera directement versée dans votre compte bancaire.
Deuxième mois de cours	Versement du premier paiement mensuel du prêt d'études de la Saskatchewan. Les paiements seront versés chaque mois conformément au calendrier des versements jusqu'au dernier mois de votre période d'études. Votre paiement sera déposé directement dans votre compte bancaire.
Milieu de la période d'études	Second versement de la bourse canadienne pour étudiants et de la bourse d'études de la Saskatchewan.
Pendant la période d'études	Faire immédiatement part au Centre de services aux étudiants de tout changement relatif à la charge de cours, au revenu et aux renseignements personnels. Les étudiants ayant une invalidité doivent présenter les reçus des frais de soutien (p. ex., équipement, tutorat) dans le cadre de la bourse pour l'obtention d'équipement et de services dès leur achat ou avant la fin de la période d'études.
À la fin du programme	
Environ cinq mois après la date de fin de la dernière période d'études financée (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour aux études); voir la section « Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts de paiements et d'intérêts » de ce manuel.	Lettre de consolidation envoyée par le CSNPE.
Premier jour du septième mois (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour à temps plein aux études)	Le premier paiement de remboursement du prêt est dû.

Remarque : Les demandes et tous les changements qui y sont apportés, le cas échéant, doivent être reçus 30 jours avant la date de la fin de votre programme d'études pour permettre le traitement des demandes.

Calcul de l'aide aux études à temps plein

Vos besoins financiers correspondent au montant qui vous est nécessaire afin de répondre à vos engagements financiers.

La formule utilisée pour calculer votre besoin financier est la suivante :

Vos dépenses admissibles – (moins) vos contributions prévues = vos besoins financiers

Pour répondre à votre besoin financier évalué, vous recevez d'abord les bourses fédérales ou provinciales auxquelles vous avez droit, et tout besoin financier restant est couvert par les prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan, jusqu'à concurrence des plafonds de prêts (voir la section [Aide hebdomadaire maximale](#)).

Dépenses admissibles

Votre aide pourrait couvrir les dépenses admissibles suivantes :

Frais d'études

Les frais d'études admissibles comprennent le montant réel des droits de scolarité et des frais obligatoires. Les coûts liés aux livres et aux fournitures scolaires seront considérés comme des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Allocation de subsistance

L'allocation de subsistance normale pour couvrir les coûts relatifs au logement, à la nourriture, au transport local et aux articles divers est établie en recueillant les données nationales concernant le coût de la vie dans chaque province et territoire. Le montant auquel vous êtes admissible est déterminé en fonction de votre situation de vie et de la province ou du territoire où vous étudierez. Veuillez noter que si vous êtes un étudiant célibataire qui vit ailleurs que chez ses parents, le montant de votre allocation de logement se fondera sur le principe que vous partagerez un logement.

Si vous êtes un étudiant célibataire ou marié vivant dans une autre localité que celle de votre résidence familiale (la résidence de vos parents ou de votre conjoint), une allocation maximale de 600 \$ vous sera également versée pour un voyage aller-retour à la maison pour chaque période de 16 semaines.

Allocations de subsistance mensuelles de la Saskatchewan	
Catégorie d'étudiants	Allocation approximative de subsistance mensuelle
Étudiant célibataire vivant chez ses parents	635 \$
Étudiant célibataire ne vivant pas chez ses parents	1 545 \$
Étudiant marié et conjoint avec enfant(s)	3 001 \$ + 715 \$ pour chaque enfant
Chef de famille monoparentale	2 107 \$ + 715 \$ pour chaque enfant

Remarque : Ces allocations sont utilisées afin de calculer vos besoins financiers et ne représentent pas les montants mensuels que vous pourriez recevoir

Allocation mensuelle de la Saskatchewan pour frais de garde			
Nombre d'enfants	Subventionné	Non subventionné	Indemnité maximale pour frais accessoires
1	85 \$	400 \$	200 \$
2	170 \$	540 \$	270 \$
3	255 \$	680 \$	340 \$
4 ou plus	340 \$	820 \$	410 \$

Allocation pour frais de garde d'enfants

Si vous avez des enfants à charge de moins de 12 ans et que vous avez besoin de services de garde à temps plein, vous recevrez une allocation pour services de garde. Le montant exact de l'allocation à laquelle vous êtes admissible est basé sur le nombre de vos enfants à charge et variera selon que votre service de garde est subventionné ou non. Une indemnité pour frais accessoires de 20 \$ par jour, pouvant aller jusqu'aux maximums indiqués ci-dessus, peut vous être versée si vous envoyez une demande écrite aux fins d'examen.

Pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint

Si vous ou votre conjoint versez une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint, ces coûts peuvent être considérés dans l'évaluation de vos besoins. Le montant maximal admissible pour la pension alimentaire pour enfants est de 701 \$ par enfant par mois. Le montant maximal admissible pour la pension alimentaire pour conjoint est de 701 \$ par mois. Des montants plus élevés peuvent être considérés après un examen du dossier.

Contributions prévues

Contribution de l'étudiant

La contribution de l'étudiant comprend :

- la contribution fixe de l'étudiant pouvant s'élever jusqu'à 3 000 \$ par année de prêt (comme décrit ci-après);
- la valeur combinée de toutes les bourses d'études (par exemple, les bourses d'entrée à l'université, les bourses de doctorat et les bourses du secteur privé), moins une exonération de 1 800 \$ par année de prêt;
- la totalité de tous les autres financements que vous recevez expressément pour faire vos études, comme les allocations de formation du secteur privé ou public, à l'exception du financement de l'aide aux étudiants, du Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire (PSENP), de la stratégie d'éducation postsecondaire de la nation métisse et de la stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits.

Contribution fixe de l'étudiant

Vous devez contribuer à vos frais d'études en versant une contribution étudiante fixe pouvant atteindre 3 000 \$ par année de prêt, le montant exact étant calculé en fonction de votre revenu familial brut, de la taille de votre famille et du nombre de semaines d'études.

Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité, les étudiants ayant des enfants à charge et les étudiants actuellement pupilles de l'État, ou qui l'ont été, ne sont pas tenus d'apporter de contribution fixe.

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente est égal ou inférieur au seuil de faible revenu devront apporter une contribution de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois.

Les seuils de faible revenu par taille de famille pour l'année de prêt 2026-2027 sont les suivants :

Taille de la famille	Seuil de faible revenu de l'année précédente selon la taille de la famille
1	38 474 \$
2	54 412 \$
3	66 641 \$
4	76 952 \$
5	86 033 \$
6	94 245 \$
7+	101 797 \$

- **Étudiant indépendant et chef de famille monoparentale** : le revenu familial est uniquement constitué du revenu de l'étudiant (ligne 15000 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente).
- **Étudiant à charge** : le revenu familial est uniquement constitué du revenu des parents de l'étudiant à charge, ce revenu étant considéré comme le sien par substitution (ligne 15000 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente de chaque parent).
- **Étudiant marié ou conjoint de fait** : le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui du conjoint ou conjoint de fait (ligne 15000 de leur formulaire général d'impôt sur le revenu T1 respectif de l'année précédente).

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente se situe au-dessus du seuil de faible revenu devront apporter, pour leurs études, une contribution de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois, plus **15 % supplémentaires** du revenu au-dessus de ce seuil jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

La contribution fixe devant être versée sera calculée sur un prorata hebdomadaire. Le nombre de semaines d'études utilisé afin de déterminer la contribution fixe de l'étudiant est limité à 34 semaines par année de prêt. Cela reflète une année scolaire normale de huit mois. Cela veut dire qu'aucune contribution de l'étudiant ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Contribution du conjoint ou de la conjointe

Le revenu utilisé pour déterminer la contribution fixe du conjoint est le même que le revenu familial utilisé pour calculer la contribution fixe de l'étudiant. Aucune contribution (0 \$) n'est requise du conjoint d'un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil du faible revenu. Pour les revenus supérieurs au seuil de faible revenu, la contribution sera de **10 %** du montant du revenu familial se situant au-dessus de ce seuil. Les conjoints qui sont eux-mêmes étudiants n'ont pas de contribution fixe à payer pour l'autre conjoint. Il en va de même pour les conjoints qui perçoivent des prestations d'assurance-emploi (AE) ou d'aide sociale, et ceux qui perçoivent des prestations fédérales ou provinciales d'invalidité.

La contribution fixe du conjoint devant être versée sera calculée sur un prorata hebdomadaire. Le nombre de semaines d'études utilisé afin de déterminer la contribution fixe du conjoint est limité à 34 semaines par année de prêt. Cela reflète une année scolaire normale de huit mois. Cela veut dire qu'aucune contribution du conjoint ou de la conjointe ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Contribution parentale

Si vous êtes un étudiant célibataire à charge, vos parents doivent contribuer à votre éducation selon leur revenu discrétionnaire. Ce dernier est composé de leur revenu combiné de la dernière année d'imposition complète moins les retenues courantes de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada (RPC), de l'assurance-emploi et la retenue relative à un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. Les parents, leurs enfants à charge (y compris l'étudiant qui demande une aide financière) et toutes les personnes à charge vivant dans le ménage sont pris en compte pour déterminer la taille de la famille.

Le fait de remplir la section de la demande réservée aux parents ne signifie pas que vos parents sont cosignataires de vos prêts étudiants. En tant que demandeur, vous êtes seul responsable du remboursement de vos prêts étudiants.

Veuillez utiliser les tableaux suivants pour une évaluation de la contribution parentale.

Vous devez soustraire de leur revenu la déduction relative à un niveau de vie modéré (NVM) afin de déterminer leur revenu discrétionnaire.

Exemple de contribution parentale		
Parent 1		Parent 2
31 000 \$	Revenu brut (ligne 15000 de la déclaration de revenus)	62 000 \$
1 636 \$	Moins le RPC (ligne 30800 de la déclaration de revenus)	3 481 \$
508 \$	Moins l'AE (ligne 31200 de la déclaration de revenus)	1 017 \$
2 814 \$	Moins l'impôt exigible (ligne 43500 de la déclaration de revenus)	7 527 \$
26 042 \$	Revenu net	49 975 \$
Revenu net combiné		76 017 \$
Moins la déduction relative à un niveau de vie modéré (famille de trois)		66 028 \$
Revenu discrétionnaire		9 989 \$
Contribution parentale par semaine d'études		32 \$
Pour un cours de 8 mois (34 semaines), la contribution parentale serait de 1 088 \$		

Le niveau de vie modéré (NVM) est fondé sur l'Enquête sur les dépenses des familles de Statistique Canada.

Taille de la famille	Saskatchewan	Taille de la famille	Saskatchewan
2	52 717 \$	7	93 834 \$
3	66 028 \$	8	98 215 \$
4	75 466 \$	9	102 079 \$
5	82 789 \$	10	105 538 \$
6	88 777 \$		

Le revenu discrétionnaire de vos parents est ensuite appliqué au tableau de contribution parentale.

Tableau de la contribution parentale hebdomadaire					
Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire
0,01 \$ – 500,00 \$	1 \$	8 500,01 \$ – 9 000,00 \$	28 \$	17 000,01 \$ – 17 500,00 \$	74 \$
500,01 \$ – 1 000,00 \$	3 \$	9 000,01 \$ – 9 500,00 \$	30 \$	17 500,01 \$ – 18 000,00 \$	78 \$
1 000,01 \$ – 1 500,00 \$	4 \$	9 500,01 \$ – 10 000,00 \$	32 \$	18 000,01 \$ – 18 500,00 \$	82 \$
1 500,01 \$ – 2 000,00 \$	6 \$	10 000,01 \$ – 10 500,00 \$	34 \$	18 500,01 \$ – 19 000,00 \$	86 \$
2 000,01 \$ – 2 500,00 \$	7 \$	10 500,01 \$ – 11 000,00 \$	36 \$	19 000,01 \$ – 19 500,00 \$	89 \$
2 500,01 \$ – 3 000,00 \$	9 \$	11 000,01 \$ – 11 500,00 \$	38 \$	19 500,01 \$ – 20 000,00 \$	93 \$
3 000,01 \$ – 3 500,00 \$	10 \$	11 500,01 \$ – 12 000,00 \$	39 \$	20 000,01 \$ – 20 500,00 \$	97 \$
3 500,01 \$ – 4 000,00 \$	12 \$	12 000,01 \$ – 12 500,00 \$	41 \$	20 500,01 \$ – 21 000,00 \$	101 \$
4 000,01 \$ – 4 500,00 \$	13 \$	12 500,01 \$ – 13 000,00 \$	43 \$	21 000,01 \$ – 21 500,00 \$	105 \$
4 500,01 \$ – 5 000,00 \$	14 \$	13 000,01 \$ – 13 500,00 \$	45 \$	21 500,01 \$ – 22 000,00 \$	109 \$
5 000,01 \$ – 5 500,00 \$	16 \$	13 500,01 \$ – 14 000,00 \$	47 \$	22 000,01 \$ – 22 500,00 \$	113 \$
5 500,01 \$ – 6 000,00 \$	17 \$	14 000,01 \$ – 14 500,00 \$	51 \$	22 500,01 \$ – 23 000,00 \$	116 \$
6 000,01 \$ – 6 500,00 \$	19 \$	14 500,01 \$ – 15 000,00 \$	55 \$	23 000,01 \$ – 23 500,00 \$	120 \$
6 500,01 \$ – 7 000,00 \$	20 \$	15 000,01 \$ – 15 500,00 \$	59 \$	23 500,01 \$ – 24 000,00 \$	124 \$
7 000,01 \$ – 7 500,00 \$	22 \$	15 500,01 \$ – 16 000,00 \$	63 \$	24 000,01 \$ – 24 500,00 \$	128 \$
7 500,01 \$ – 8 000,00 \$	24 \$	16 000,01 \$ – 16 500,00 \$	66 \$	24 500,01 \$ – 25 000,00 \$	132 \$
8 000,01 \$ – 8 500,00 \$	26 \$	16 500,01 \$ – 17 000,00 \$	70 \$	25 000,01 \$ – 25 500,00 \$	136 \$

Si vos parents ont deux enfants à charge ou plus qui étudient à temps plein dans un programme d'études postsecondaires, leur contribution sera divisée en conséquence.

Calcul de l'aide aux étudiants à temps partiel

La formule pour calculer le montant de l'aide aux études à temps partiel que vous recevrez est la suivante :

Vos dépenses admissibles = Vos besoins financiers

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Dépenses d'éducation (p. ex., droits de scolarité, frais, livres et fournitures);
- Allocation pour frais divers de 10 \$ par semaine d'étude et par cours;
- Allocation de transport local;
- Frais de garde d'enfants, le cas échéant.

Comme pour l'aide aux étudiants à temps plein, les besoins financiers calculés seront d'abord couverts par les bourses fédérales ou provinciales auxquelles vous avez droit, jusqu'à concurrence des plafonds de bourses. Veuillez noter que la plupart des bourses fédérales et provinciales sont basées sur vos revenus et la taille de votre famille. S'il vous reste des besoins après l'octroi des bourses, le reste de vos besoins financiers sera couvert par un prêt d'études canadien, jusqu'à concurrence du montant maximal du prêt.

Recevoir vos fonds

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre votre aide aux étudiants au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

Votre première demande d'aide aux étudiants

Une fois que votre demande a été évaluée, s'il s'agit de votre première demande, une trousse d'information sera publiée sur votre portail [Advanced Education Student Portal](#). Cette trousse comprendra :

- une lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation comportant des renseignements sur le montant de l'aide aux études qui vous est accordée ainsi que le calendrier des paiements de votre prêt d'études et de vos bourses;
- votre numéro à 10 chiffres de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE);
- les directives sur la façon d'utiliser votre numéro d'EMAFE pour recevoir votre aide aux études.

L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante ne nécessitant qu'une signature unique. Elle énonce vos responsabilités, ainsi que les modalités associées à l'acceptation de vos prêts d'études provinciaux et fédéraux et, le cas échéant, de vos bourses.

Si vous avez déjà rempli un formulaire d'EMAFE à temps plein, mais que vous recevez pour la première fois une aide aux étudiants à temps partiel (ou vice versa), vous devez remplir un nouveau formulaire d'EMAFE. Les conditions de l'EMAFE à temps partiel et celles de l'EMAFE à temps plein sont différentes. Si vous avez déjà rempli un formulaire d'EMAFE, mais que vous avez interrompu vos études pendant deux années ou plus, vous devrez remplir une nouvelle EMAFE.

S'il s'agit de votre première demande, vous devez suivre une procédure en ligne en deux étapes pour recevoir votre aide financière.

Votre établissement d'enseignement ou tout autre tiers n'est pas autorisé à remplir votre EMAFE.

À la réception de votre lettre du Sommaire d'évaluation et du numéro à 10 chiffres de votre EMAFE, vous recevrez un « courriel de bienvenue » du CSNPE. Une adresse URL sécurisée comprise dans le courriel vous invitera à utiliser votre numéro d'EMAFE afin de :

1. confirmer votre identité en créant votre compte au CSNPE;
2. remplir votre EMAFE et en accepter les modalités là où on vous le demande.

Le processus d'inscription et d'authentification au CSNPE a changé. Vous devez maintenant d'abord vous connecter à votre compte Mon dossier Service Canada (MDSC) avant de créer un compte du CSNPE ou d'accéder à votre compte du CSNPE existant. Si vous n'avez pas de compte MDSC, veuillez vous inscrire ici :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>.

Ce processus en ligne concernant l'EMAFE doit être effectué pour recevoir votre aide aux étudiants. N'oubliez pas qu'en signant l'EMAFE, vous acceptez la responsabilité de toute l'aide financière que vous recevrez à partir de cette date.

Si vous êtes un étudiant de retour aux études qui ne nécessite pas une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous fera parvenir, à partir de son adresse électronique info@csnpenslsc.ca, un courriel ayant pour objet « Importante mise à jour : vérifier votre boîte de courrier électronique », dès que les fonds du prêt étudiant ou de la bourse auront été versés.

Si vous avez des questions sur le processus en lien avec l'EMAFE, veuillez consulter le site www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/comment-prresenter-une-demande et vous référer à la section « Lire et accepter les modalités de l'EMAFE ».

Veillez à ce que vos coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) soient à jour sur votre compte du CSNPE. Si tout autre de vos renseignements change (comme votre nom ou votre NAS), veuillez communiquer avec le CSNPE pour mettre à jour votre compte (voir la section [Coordonnées des personnes-ressources](#)).

Confirmation d'inscription

Le CSNPE confirmera votre inscription auprès de votre établissement d'enseignement chaque fois que vous recevrez une nouvelle aide financière.

Une fois votre inscription confirmée, le CSNPE déposera les fonds par voie électronique dans le compte bancaire que vous avez indiqué dans votre EMAFE. Veuillez examiner votre calendrier des versements dans votre lettre de Sommaire d'évaluation afin de déterminer quand vos paiements seront déposés.

REMARQUE : Votre établissement d'enseignement peut choisir d'appliquer les prêts fédéraux et une partie des bourses fédérales directement à vos droits de scolarité. Tout solde impayé des droits de scolarité est la responsabilité de l'étudiant.

Maintenir votre admissibilité pendant les études

Vos responsabilités

Une fois que vous avez obtenu vos fonds et que vous suivez des cours, vous devez faire ce qui suit afin de maintenir vos prêts exempts de paiements et d'intérêts et de conserver votre admissibilité pour un financement futur :

- Pour l'aide aux étudiants à temps plein, continuer à être inscrit à 60 % ou plus d'une charge de cours complète chaque semestre (40 % pour les étudiants ayant une invalidité). Votre établissement d'enseignement détermine ce qui constitue la charge de cours complète pour chaque période ou semestre d'études. Le statut à temps plein doit être continu. Les périodes d'études qui sont moins qu'à temps plein ne peuvent pas être combinées pour en faire une moyenne équivalente à un statut à temps plein;
- Vous devez terminer et réussir tous les cours pour lesquels vous recevez une aide financière (voir Niveau et résultats satisfaisants dans le glossaire);
- Assister régulièrement aux cours (en tout temps). Si votre taux d'assiduité baisse en deçà de 90 % ou que vous manquez plus de trois semaines consécutives de cours (21 jours civils), vos études seront considérées comme interrompues aux fins de l'aide aux étudiants et votre période d'études sera déclarée non réussie.

Vos études peuvent être considérées comme interrompues pour les raisons suivantes :

- Vous prenez moins que la charge de cours minimale requise pour votre financement à temps plein ou à temps partiel;
- Vous abandonnez vos études de votre propre gré;

- Vous changez d'établissement d'enseignement durant votre période d'études;
- Vous êtes renvoyé de l'établissement d'enseignement avant la fin de votre période d'études.

Vos études peuvent être considérées comme interrompues pour les raisons suivantes :

- Un abandon : l'étudiant reçoit un avertissement, mais demeure admissible à l'aide aux étudiants.
- Deux abandons : perte de l'admissibilité à l'aide aux étudiants pendant 12 mois.
- Trois abandons : perte de l'admissibilité à l'aide aux étudiants pendant au moins 36 mois.

Au cours de ces périodes d'inadmissibilité, vous devez maintenir votre prêt d'études en règle pour être admissible ultérieurement.

Remarque : Si vous devez interrompre vos études pour des raisons médicales, de santé mentale ou parentales, vous pouvez faire une demande de congé médical et parental, qui vous permet de maintenir vos prêts exempts de paiements et d'intérêts. Pour plus d'information, consultez

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>.

Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts des paiements et des intérêts

Que vous receviez ou non une aide financière pour vos études à venir, le CSNPE a besoin de savoir que vous êtes toujours aux études au moyen d'une confirmation d'inscription. Si le CSNPE ne reçoit pas de confirmation d'inscription, vous perdrez l'exemption de paiement et d'intérêt sur vos prêts existants et vous devrez commencer à rembourser vos prêts plus tôt que prévu.

Si vous bénéficiez d'une nouvelle aide financière, votre établissement d'enseignement vous fournira une confirmation d'inscription dans le cadre de la procédure d'aide aux étudiants. **Si vous ne recevez pas d'aide aux étudiants pour votre période d'études, vous devez demander une confirmation d'inscription par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE en ligne (www.csnpe-nslsc.canada.ca). Une fois que vous êtes connecté à votre compte, sélectionnez « Confirmation d'inscription » sous l'onglet « Gérer votre prêt » de votre tableau de bord.**

Intérêts sur les paiements de prêt

Quand vous commencez à rembourser votre prêt, vous pouvez réclamer tous les intérêts que vous payez sur votre déclaration de revenus. Pour chaque année de remboursement, vous recevrez un formulaire indiquant le montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition de la part du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Note : Les études à temps partiel ne permettent PAS de reporter les intérêts ou les paiements pour les prêts à temps plein, mais permettent de reporter les intérêts et les paiements pour les prêts à temps partiel. Les études à temps plein permettent de reporter les intérêts et le remboursement des prêts à temps plein et à temps partiel.

Rembourser votre prêt étudiant

Consolider votre prêt

Six mois après avoir terminé vos études à temps plein – que vous ayez obtenu votre diplôme, soyez devenu étudiant à temps partiel, ayez abandonné vos études ou interrompu vos études pour un certain temps – vous devrez commencer à rembourser votre prêt d'études. C'est ce qu'on appelle la consolidation du prêt.

Si vous avez un prêt d'études à temps partiel, vous devez commencer à le rembourser six mois après la fin de vos études. Si vous passez d'études à temps partiel à des études à temps plein, ni votre prêt aux étudiants à temps partiel, ni celui à plein n'entrera en phase de remboursement (les deux prêts seront exempts de paiements et d'intérêts) jusqu'à six mois après la fin de vos études.

Avant que la phase de remboursement de votre prêt ne commence, le Centre de service national de prêts aux étudiants vous enverra une lettre de consolidation. Cette lettre énonce les conditions de remboursement et le versement mensuel minimum. Grâce à votre compte du CSNPE en ligne, vous pouvez réviser le montant de vos paiements mensuels et effectuer un paiement unique à tout moment sans pénalité, que ce soit avant ou après la fin de vos études (voir la section Révision des conditions). Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous n'avez pas reçu vos renseignements sur le remboursement un mois avant la consolidation de vos prêts.

Même si vous n'êtes pas tenu d'effectuer de versements au cours des six mois suivant la fin de vos études, les intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan s'accumuleront durant cette période. Tout intérêt accumulé impayé au cours de la période de six mois sera donc capitalisé et inclus dans le solde principal au moment de la consolidation. **Votre premier versement est dû** le premier jour du septième mois suivant la date de fin de votre période d'études.

Exemple

- Date de fin de la période d'études : 30 avril 2022
- Date de début de la période de grâce de six mois (pendant laquelle s'accumulent les intérêts) : 1^{er} mai 2022
- Date de fin de la période de grâce de six mois : 31 octobre 2022
- Date du premier versement : 1^{er} novembre 2022

Intérêts sur les prêts d'études canadiens

À compter du 1^{er} avril 2023, le gouvernement du Canada a supprimé en permanence les intérêts sur les prêts d'études canadiens. Les emprunteurs continuent d'être responsables de payer les intérêts pouvant avoir été accumulés avant le 1^{er} avril 2023.

Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan

- Soit le taux d'intérêt fixe (taux préférentiel majoré de 2,5 %);
- Soit le taux d'intérêt variable (taux préférentiel).

Vos prêts seront automatiquement consolidés avec le taux d'intérêt variable. Vous aurez une occasion unique de passer à un taux d'intérêt fixe au cours de la période de remboursement.

Pour comparer les différentes options de remboursement, visitez le site

www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants et consultez l'Estimateur de remboursement des prêts (sous « Rembourser votre prêt d'études », puis « Options de paiement »).

Vous pouvez vérifier le montant de vos prêts sur votre compte du CSNPE en ligne. Veillez à ce que vos coordonnées (courriel, adresse, numéro de téléphone) soient à jour sur votre compte afin de ne pas manquer des messages importants concernant vos prêts.

Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant

En tant qu'emprunteur, vous êtes tenu d'honorer vos obligations et responsabilités liées aux conditions de remboursement de votre prêt. L'omission d'un paiement peut affecter votre cote de solvabilité, et votre prêt d'études pourrait être en défaut de paiement. Veuillez communiquer avec le CSNPE avant d'omettre un paiement. Il existe des options de remboursement pour vous aider à gérer vos paiements et à éviter que votre prêt ne soit en défaut de paiement.

La mise en défaut de paiement de votre prêt peut avoir une incidence sur votre cote de solvabilité et ainsi influencer sur votre capacité d'acheter un produit aussi simple qu'un nouveau téléphone cellulaire.

Pour en savoir plus sur l'aide au remboursement et la façon de gérer la dette relative au prêt d'études, consultez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>.

Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) vous permet de mieux gérer votre dette. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut de l'emprunteur. Aucun emprunteur bénéficiant du PAR n'aura de période de remboursement de plus de 15 ans, ou de 10 ans pour les emprunteurs ayant une invalidité. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer des versements sur son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour présenter une demande, remplissez le formulaire en ligne par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE.

Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité)

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée (PAR-I) est accessible aux emprunteurs concernés qui éprouvent des difficultés à rembourser leur dette liée à un prêt d'études. Le PAR-I vous permet de mieux gérer votre dette relative au prêt d'études et tient compte des dépenses médicales additionnelles liées à votre invalidité. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut, et aucun emprunteur n'aura de période de remboursement de plus de 10 ans. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer de versements pour son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour présenter une demande au PAR-I, remplissez le formulaire en ligne par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE, ainsi que le formulaire de dépenses liées à l'invalidité.

Si vous avez une invalidité persistante ou prolongée, vous êtes tenu de confirmer votre statut d'invalidité au moyen d'attestations et de vérifications.

Remarque : si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente grave qui vous empêche d'accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un emploi véritablement rémunérateur et qui devrait durer toute votre vie, vous pouvez bénéficier de l'annulation immédiate de vos prêts au titre de la Prestation pour invalidité grave et permanente.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html (sous la rubrique « Rembourser votre prêt d'études », puis « Aide au remboursement », et faites défiler la page jusqu'à ce que vous trouviez la rubrique « Invalidité grave et permanente », ou appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Révision des conditions

Grâce à votre compte du CSNPE en ligne, vous pouvez réduire le montant de vos paiements mensuels en allongeant la durée de remboursement de votre prêt. Cela entraînera une baisse du montant de vos paiements mensuels, mais occasionnera au fil du temps le paiement de plus d'intérêts sur la portion Saskatchewan de votre prêt d'études. Depuis votre compte du CSNPE en ligne, sélectionnez « Personnaliser mes modalités de paiement » dans le menu déroulant « Mon compte ». Dans cette fenêtre, vous pouvez modifier le montant ou la durée de votre paiement. Cliquez sur **Calculer** et vous obtiendrez un calendrier de remboursement révisé (montant du paiement, estimation du nombre de mois de remboursement restants et estimation du coût de l'emprunt). Une fois que vous avez trouvé le montant et la durée du paiement révisé qui conviennent à votre situation financière, vous pouvez cliquer sur soumettre et le CSNPE traitera votre demande. Vous pouvez contacter le CSNPE pour en savoir plus.

Exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien

Le programme d'exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien de la Saskatchewan encourage le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien à travailler dans les régions de la province où les besoins de recrutement sont importants. En tant qu'infirmier ou infirmier praticien, vous pouvez obtenir, en Saskatchewan, une remise de prêts de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans. Consultez le site saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care pour obtenir d'autres renseignements.

Vous pourriez également être admissible à une exonération fédérale sur le remboursement du prêt d'études canadien. Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants offre une remise de prêts fédéraux au personnel infirmier et au personnel infirmier praticien, ainsi qu'aux médecins de famille et aux résidents en médecine familiale qui travaillent dans des communautés rurales et éloignées. Pour plus d'information, consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologues vétérinaires

Ce programme encourage les vétérinaires et les technologues vétérinaires à travailler dans les zones rurales de la province. Vous pourriez obtenir une remise de prêts de la Saskatchewan, de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans. Consultez le site saskatchewan.ca/bonjour pour obtenir d'autres renseignements.

Faillite et trop-payé

Faillite

Êtes-vous un étudiant qui a contracté un prêt d'études et qui :

- a déclaré faillite?
- a présenté une proposition de consommateur?
- prend part à un arrangement provincial pour le paiement ordonné des dettes?

Si c'est le cas, communiquez avec le Centre de services aux étudiants (voir la section [Coordonnées des personnes-ressources](#)).

Trop-payé

Le trop-payé est une aide que vous avez reçue et à laquelle vous n'êtes pas admissible. Le trop-payé peut se produire si votre demande est réévaluée en raison d'un changement de vos circonstances.

Si, par exemple, vous avez interrompu vos études pendant une période d'études ou si une vérification de votre demande a révélé des renseignements inexacts, le Centre de services aux étudiants pourrait considérer un montant comme « trop-payé » ou « trop-versé ».

Les montants payés en trop seront déduits de l'aide future accordée en vertu du programme. Il vous incombe de communiquer avec votre établissement d'enseignement pour vous assurer que les remboursements possibles des droits de scolarité ont été traités. Cela pourrait réduire le montant du trop-payé en suspens.

Si vous arrêtez vos études dans les 30 jours suivant la date de début de votre programme, les bourses que vous avez reçues seront converties en prêts. C'est ce que l'on appelle une conversion de bourse en prêt.

Remarque : Les étudiants peuvent interjeter appel des trop-payés ou de la conversion d'une bourse en prêt dans certains cas. Des documents justificatifs seront requis. Il faut avoir recours à un appel dans les six mois suivant la date de la conversion.

Signaler une fraude

Renseignements falsifiés

Le programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan vise à fournir de l'aide aux études afin d'appuyer les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une éducation postsecondaire en vertu de lois ou de politiques fédérales et provinciales sur l'aide aux études.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs, y compris par omission, sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi de 1985 sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. Ce type d'infraction peut également être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Si l'on détermine qu'une personne a sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration, cette personne peut se voir refuser l'accès à de l'aide aux étudiants dans le futur, et ce, pour une période d'un à cinq ans.

Si vous savez qu'une personne a fourni de faux renseignements qui lui permettent de bénéficier d'une aide financière, veuillez en aviser l'unité des services de vérification (Audit Services) responsable d'enquêter sur les allégations de mauvais financement. Ces allégations sont prises au sérieux et toute information reçue fera l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

Unité des services de vérification (Audit Services Unit)

Téléphone : 1-800-597-8278 (option 3)

Adresse postale : Services de vérification
Ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12th Avenue, bureau 1120
REGINA SK S4P 1M0

Courriel : Audit.Services@gov.sk.ca

Bourses d'études

Le ministère de l'Enseignement supérieur administre les bourses pour les étudiants qui commencent leurs études postsecondaires ou qui poursuivent des études supérieures. Consultez la page Web Saskatchewan.ca/student-aid pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous étudiez en français? Bourses d'études d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français

Les bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial donnent aux étudiants de niveau postsecondaire de langue minoritaire et de langue seconde de la Saskatchewan la possibilité de poursuivre leurs études en français dans la province ou bien à l'extérieur de la province.

Bourse d'études Avantage Saskatchewan

La bourse d'études Avantage Saskatchewan offre aux diplômés de 12^e année de la Saskatchewan inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la province un montant pouvant atteindre 750 \$ par année, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ à vie. Vous serez automatiquement pris en compte pour cette bourse dans le cadre de votre demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel.

Bourse d'honneur

La bourse d'honneur de la Saskatchewan récompense les hommes et les femmes de la province qui ont participé à une opération militaire désignée depuis janvier 2001. La bourse est également accessible aux conjoints ou aux enfants de membres des Forces armées canadiennes qui ont été atteints d'une invalidité permanente ou qui sont décédés à la suite de leur participation à une opération militaire désignée. Les personnes admissibles recevront une bourse d'études de 5 000 \$ pour les aider à payer leurs dépenses liées aux études postsecondaires.

Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan

Cette bourse de 20 000 \$ est attribuée chaque année pour soutenir des études de deuxième ou troisième cycle, dans n'importe quel domaine, à l'Université de la Saskatchewan ou à l'Université de Regina. La préférence sera donnée aux étudiants dans des domaines d'études qui soutiennent le [Plan de croissance de la Saskatchewan](#) et abordent des défis complexes qui ont une incidence sur les citoyens de la Saskatchewan. La préférence sera également donnée aux candidats qui en sont au début de leur cursus ou qui n'ont pas reçu de bourses importantes. La bourse est octroyée à deux étudiants selon l'excellence académique.

Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour les étudiants autochtones (Saskatchewan Lieutenant Governor Indigenous Scholarship)

Cette bourse de 20 000 \$ est attribuée chaque année à des étudiants des Premières Nations, Métis ou Inuits qui poursuivent des études supérieures dans n'importe quel domaine à l'Université de la Saskatchewan ou à l'Université de Regina. Les étudiants doivent déjà être diplômés d'une université de la Saskatchewan. La préférence sera donnée aux étudiants dans des domaines d'études qui soutiennent le [Plan de croissance de la Saskatchewan](#) et abordent des défis complexes qui ont une incidence sur les citoyens de la Saskatchewan. La préférence sera également donnée aux candidats qui en sont au début de leur cursus ou qui n'ont pas reçu de bourses importantes. La bourse est octroyée à deux étudiants selon l'excellence académique.

Coordonnées des personnes-ressources

Il est important de tenir votre dossier à jour auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants et du Centre de services aux étudiants. Vous devez les informer de toutes les modifications apportées à vos renseignements personnels, y compris les changements d'adresse, pendant vos études et après l'obtention de votre diplôme.

Pour les questions sur l'évaluation de votre prêt :

Centre de services aux étudiants
Ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12th Avenue, bureau 1120
REGINA SK S4P 0M3

Téléphone à l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278

Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Site Web : <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/saskatchewan-student-aid>

Pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas inclure votre numéro d'assurance sociale dans vos courriels.

Pour les questions sur la réception ou le remboursement de votre prêt :

Centre de service national de prêts aux étudiants
C.P. 4030
Mississauga ON L5A 4M4

Téléphone (en Amérique du Nord) : 1-888-815-4514

En dehors de l'Amérique du Nord : 1-800-2-225-2501

ATS : 1 888 815-4556

Site Web : www.nslsc.ca

Glossaire

Abandon : acte par lequel la charge de cours d'un étudiant passe en deçà de la charge requise pour la période d'études (ou le programme) pour laquelle il a reçu du financement, ou un étudiant quitte les études avant la date de fin de sa période d'études. Cela comprend les étudiants qui abandonnent leurs études de leur propre chef, qui changent d'école pendant leur période d'études, qui sont renvoyés avant la fin de leur période d'études, qui manquent plus de trois semaines consécutives (21 jours civils), ainsi que les étudiants dont l'assiduité est inférieure à 90 %. (withdrawal)

Agrément : processus par lequel les établissements d'enseignement obtiennent la reconnaissance nécessaire pour permettre à leurs étudiants d'être admissibles à l'aide aux étudiants. (designation)

Année de prêt : période qui commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. (loan year)

Année scolaire : période définie par votre établissement d'enseignement et d'une durée maximale de 12 mois. Une année scolaire ou universitaire comprend plusieurs semestres ou périodes scolaires, y compris la session de printemps et d'été. (academic year)

Besoin financier : montant du financement nécessaire pour compléter vos fonds existants afin de couvrir les coûts de votre période d'études (calculé selon les critères du programme d'aide aux étudiants). (financial need)

Bourse : Somme allouée ne nécessitant pas de remboursement. (bursary)

Bourse d'études : aide financière non remboursable. Les bourses peuvent être attribuées en fonction du mérite, des besoins ou d'autres critères. (scholarship)

Capitalisation : le fait de porter les intérêts non payés accumulés au principal d'un prêt, ce qui mène à une hausse du montant total de la dette à rembourser. (capitalization)

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) : fournisseur de services qui se charge du paiement et du recouvrement des prêts étudiants pour le compte des gouvernements du Canada et de la Saskatchewan. (National Student Loan Service Centre)

Confirmation d'inscription : permet d'attester le statut d'étudiant à temps plein. Pour chaque période d'études financée par l'aide aux étudiants, la confirmation d'inscription sera automatiquement effectuée par voie électronique entre votre établissement d'enseignement et le CSNPE. Pour toute période d'études au cours de laquelle vous ne recevez pas d'aide financière, vous devez demander une confirmation d'inscription par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE en ligne afin de maintenir votre prêt exempt de paiements et d'intérêts. (confirmation of enrolment)

Défaut de paiement : lorsque l'emprunteur accuse un retard de neuf mois ou plus dans son échéancier de remboursement et que des mesures de recouvrement deviennent nécessaires. Le fait de se retrouver en défaut de paiement entrave l'admissibilité future de l'emprunteur à l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan et aux mesures d'aide au remboursement du Programme d'aide au remboursement. (default)

Dépenses admissibles : dépenses utilisées dans le calcul de vos besoins financiers pour votre période d'études. Elles comprennent les droits de scolarité, les frais d'inscription, les livres et les fournitures, les frais de transport, les frais de garde d'enfants ou de personnes à charge et, pour les études à temps plein, l'allocation de subsistance. D'autres coûts peuvent également être pris en compte. (allowable expenses)

Établissement agréé : établissements d'enseignement où les étudiants sont admissibles à de l'aide aux études. (designated institution)

Étudiant à charge : étudiant célibataire sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). Il s'agit d'une

catégorie d'étudiants pour l'aide aux étudiants à temps plein (mais pas pour l'aide aux étudiants à temps partiel). (dependent student)

Étudiant à temps plein : étudiant inscrit à une charge de cours qui représente 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité), selon l'établissement d'enseignement. (full-time student)

Étudiant indépendant : au titre de l'aide aux étudiants à temps plein, étudiant célibataire sans enfant qui a terminé l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui travaille depuis au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, un étudiant indépendant est un étudiant célibataire sans enfant. (independent student)

Invalidité permanente : toute invalidité causée par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et dont la durée prévue est la durée de vie naturelle probable de cette personne. (permanent disability)

Invalidité persistante ou prolongée : toute invalidité causée par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et dont la durée prévue est d'au moins 12 mois, mais pas la durée de vie naturelle probable de cette personne. (persistent or prolonged disability)

Lettre de consolidation : lettre qui vous est envoyée (lettre à l'emprunteur) indiquant les modalités de remboursement quand vous en serez à la période de remboursement du prêt. Le premier versement du prêt est dû le premier jour du septième mois suivant la fin de vos études, c'est-à-dire à la fin de votre dernier trimestre de cours ou après l'arrêt de vos études. (consolidation letter)

Lettre du Sommaire d'évaluation : information sur le calcul de votre aide aux études et le calendrier des paiements. (assessment summary letter)

Niveau de vie modéré : montant (déterminé par Statistique Canada) requis pour maintenir un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. (moderate standard of living)

Niveau et résultats satisfaisants : pour l'aide aux étudiants à temps plein, réussir au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité). Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, les étudiants doivent achever avec succès tous les cours pour lesquels l'aide a été accordée. Le non-respect de cette norme entraîne un avertissement la première fois, la perte de l'admissibilité pendant 12 mois la deuxième fois, et la perte de l'admissibilité pendant 36 mois la troisième fois. (satisfactory scholastic standard)

Période de non-paiement (période de grâce) : période de six mois qui suit l'obtention d'un diplôme ou la cessation des études, et au cours de laquelle aucun remboursement n'est exigible. Cependant, les intérêts sur votre prêt s'accumulent pendant cette période et vous êtes responsable du paiement de ces intérêts. Si vous choisissez d'ajouter ces intérêts au capital, vous ne pourrez pas les réclamer sur votre déclaration de revenus. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une exemption d'intérêts. (non-repayment [grace] period)

Période d'études : période passée en tant qu'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement agréé durant l'année scolaire (p. ex. de septembre à avril). (study period)

Période maximale d'admissibilité : durée (limite) maximale (340 semaines) pendant laquelle vous êtes admissible à recevoir de l'aide financière et pendant laquelle vous pouvez maintenir le statut d'exemption d'intérêts sur votre prêt. Les étudiants aux études de doctorat disposent de 400 semaines et ceux ayant une invalidité permanente disposent de 520 semaines. (lifetime maximum)

Résident : personne ayant résidé dans la province pendant 12 mois consécutifs avant le premier jour de sa période

d'études. Il s'agit également d'un résident permanent ou d'une personne protégée désignée, lorsque la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où la personne a vécu depuis son arrivée au Canada il y a moins de 12 mois. (resident)

Revenu discrétionnaire : revenu disponible après impôt et déduction des frais de subsistance. (discretionary income)

Statut d'exemption d'intérêts : pendant que vous étudiez à temps plein, le gouvernement de la Saskatchewan paiera les intérêts sur vos prêts étudiants. (interest-free status)

Subvention : financement (bourse) qui ne doit pas être remboursé, sauf si vous abandonnez vos études dans les 30 jours suivant la date de début du programme, ou s'il est établi que vous avez sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration. Dans ce cas, la subvention ou bourse est transformée en prêt et doit être remboursée. C'est ce que l'on appelle la conversion d'une subvention (ou d'une bourse) en prêt. (grant)

Trop-payé : montant d'aide aux études que vous avez reçu, mais auquel vous n'aviez pas droit. (overpayment)

Nous sommes en ligne! Suivez-nous sur :  facebook.com/SaskatchewanStudents  [@SkStudent](https://www.instagram.com/SkStudent)